



Compte-rendu de la CAP Attachés d'administration de l'État

31 mai 2018

La CAP des attachés était présidée par Madame Agnès Boissonnet – sous-directrice en charge de MGS à la DRH.

Déclaration des élus CFDT

Madame la présidente, mesdames et messieurs les membres de la CAP, chère-s collègues,

Nous tenons tout d'abord à saluer l'arrivée de nos collègues issus de l'**ex-corps des IAM** à l'occasion de cette CAP. Avec eux, nous déplorons le temps nécessaire à l'aboutissement de cette intégration (10 ans) qui a fait perdre un temps précieux aux agents dans le déroulement de leur carrière.

Nous nous réunissons ce jour dans un contexte d'annonces faites depuis le début de l'année concernant la **Fonction publique** qui entretiennent un climat anxiogène et pour lequel l'ensemble des fédérations de fonctionnaires s'est mobilisé le 22 mai.

Nous ne pouvons notamment pas souscrire au projet de suppression de 120 000 emplois et au recours accru au contrat lequel constitue une attaque contre le statut de la fonction publique ainsi qu'au report d'un an des mesures du protocole PPCR qui permettait une amélioration des déroulements de carrière, notamment pour les attachés.

La fonction publique doit évoluer mais pas sans les agents, ni contre eux. Elle doit être attractive pour l'ensemble de ses agents et notamment pour les cadres administratifs en leur offrant un réel déroulement de carrière.

Dans le cadre de la réforme du cadre statutaire des agents publics, les **CAP** font l'objet d'un groupe de travail relatif à leur évolution en matière d'organisation, de rôle et d'attributions.

Les pistes de travail annoncées il y a quelques jours ne manquent pas de nous inquiéter : suppression des compétences des CAP sur les actes en matière de mobilité et de mutation, mais aussi sur les actes intervenant à la demande de l'agent en matière de position statutaire (détachement entrant, disponibilité, intégration, réintégration, démission). Il en serait de même en matière de mesures individuelles favorables (titularisation, acceptation de démission).

Par ailleurs a été évoqué la remise en cause du paritarisme à l'exception des questions disciplinaires, afin de recueillir le seul avis des représentants du personnel sur les propositions de l'administration. Enfin, la DGAFP propose, pour la fonction publique d'État, d'élargir l'assiette des CAP en passant d'une CAP par corps à une CAP par catégorie (A, B et C) par ministère, "tout en permettant de distinguer les grands univers professionnels".

L'ensemble de ses pistes constitue une suppression de fait des CAP, lesquelles vidées de leur substance, ne garantiraient aucune égalité de traitement et de transparence aux agents ni aucun garde-fou à d'éventuelles dérives en matière de recrutement notamment.

La CFDT souhaite que se développe un dialogue social respectueux des représentants des personnels et rappelle son opposition à la remise en cause des attributions actuelles des CAP.

Celles-ci ne sont pas un lieu de blocage mais de dialogue constructif et paritaire qui vise à assurer une transparence et une égalité de traitement des agents.

Concernant les CAP "mobilité", si des freins existent, ils ne peuvent être imputés à ces instances mais notamment à la réduction du nombre de postes et à la concurrence exacerbée entre corps.

Par ailleurs, si une piste de CAP "intercorps" (avec les ITPE notamment) a déjà été évoquée au sein de la CAP des AAE afin d'améliorer la gestion des mutations, la prise en compte des intérêts des attachés ne nous semble pas pouvoir être diluée dans une instance où seraient représentés des corps aux déroulements de carrière et de rémunération hétérogènes de catégorie A.

Outre le fait que cette CAP est la première qui accueille les agents de l'ex-corps des IAM, cette **CAP "mobilité"** est aussi la première qui se tient sur une journée en l'absence de pré-CAP.

Nous nous interrogeons sur les nouvelles conditions de préparation de ces CAP et pensons que la disparition une journée de débats que constituait pour partie la pré-CAP impactera notre travail d'élus, notamment en termes de fiabilité des données et d'efficacité des travaux de la CAP.

Ainsi, les pré-CAP "mobilité" permettaient d'examiner en amont de la CAP les mutations ne posant pas de problème particulier et de réserver la CAP aux situations plus complexes nécessitant un débat et des études, voire un contact avec les services.

Par ailleurs, les pré-CAP "mobilité" permettaient d'évoquer à l'occasion d'un dépôt d'un PM 104 la situation d'agents en difficulté et d'évoquer des pistes de solutions envisageables à l'avenir.

Nous souhaitons qu'à minima une demi-journée de CAP soit rajoutée.

En revanche, nous tenons à saluer le travail de MGS 1 qui a produit un nouveau type de tableau récapitulatif des demandes de mobilités déposées qui nous paraît clair et enrichi.

Nous savons que l'élaboration de ce tableau a été conséquente et a mobilisé beaucoup d'énergie dans des conditions de travail rendues difficiles par la fermeture de l'Arche suite à un problème logistique.

Concernant le cycle de mutation en cours, nous avons pu constater qu'un grand nombre de postes n'a pas recueilli de candidature.

Par ailleurs, et nous le déplorons, un nombre non négligeable de demandes n'avaient pas été classées par le service d'accueil après la date-butoir du recueil des candidatures.

Enfin, nous avons noté avec satisfaction que l'ordre du jour de la CAP comportait un point d'information relatif à l'expérimentation de **mobilité au fil de l'eau** introduite en novembre 2017 concernant les postes d'encadrement supérieur à fort enjeu à pourvoir dans un délai resserré en administration centrale;

En effet, si nous comprenons l'intérêt que peut présenter cette démarche (dont un bilan doit être présenté fin 2018), nous souhaitons que les mutations opérées dans ce cadre soient le plus transparentes possible même en l'absence de changement de résidence administrative.

Nous vous remercions pour votre attention

La présidente répond aux élu.e.s du personnel sur les points suivants :

CAP 2022 : Agnès Boissonnet ne commente pas ce sujet qui relève de l'action du gouvernement.

Les **questions indemnitaires** ne relevant pas de la CAP, Agnès Boissonnet transmettra à PPS la demande de réunion émise par les élu.e.s.

Concernant la date de parution du futur arrêté relatif au GRAF, elle ne peut s'engager sur un délai de réponse sur le projet d'arrêté transmis par la DRH au guichet unique.

Ce texte permettra de débloquent la situation d'agents dont les postes n'étaient pas mentionnés dans l'actuel arrêté d'être éligibles au vivier 2.

Ce dossier est suivi de près par le DRH.

En matière de **mobilité au fil de l'eau**, Agnès Boissonnet rappelle qu'il n'y a pas de passage en CAP concernant ces postes, en l'absence de changement de résidence de l'agent.

Pour la gestion des **IAM et les missions de la filière maritime**, il faut :

- réviser la charte de gestion des AAE,
- intégrer les experts et spécialistes dans les comités de domaine.

Un travail est donc à lancer avec la filière maritime.

Concernant le **concours exceptionnel d'AAE**, Agnès Boissonnet rappelle que, contrairement au corps des ITPE qui est ministériel et permet d'opérer des recrutements via un examen professionnel et une liste d'aptitude, le principe d'un concours interne interministériel pour les AAE est lié à l'existence du CIGEM.

Les conditions d'accès au concours ont été réduites (4 ans de service public).

Ce concours est venu s'ajouter à ceux existants et il n'a pas été simple de l'y intégrer.

Une PEC a été organisée par FORCQ.

En matière de **dé précarisation**, les agents contractuels des lycées professionnels maritimes ont été recrutés sur des fonds propres.

Pour les dé précariser, il faut les asseoir sur des ETP du ministère.

Concernant les **actes de gestion traités par GAP**, Alain Alibert, chef du bureau MGS1, donne les statistiques suivantes :

- examen professionnel AAE 2016 : 1 dossier est en cours de signature (tout le reste a été traité),
- examen professionnel AAE 2017 : tous les arrêtés ont été pris,
- LA AAE 2017 : tous les arrêtés ont été pris,
- concours exceptionnel AAE 2017 : 36 arrêtés sur 67 ont été pris,
- APAE 2017 : 1 arrêté n'a pas encore été pris,
- APAE 2018 : 3 arrêtés ont été pris,
- TA APAE 2017 : tous les arrêtés ont été pris,
- TA APAE 2018 : 9 arrêtés sur 32 ont été signés,
- Hors classe 2017 : tous les arrêtés ont été pris,
- Echelon spécial 2017 : 1 arrêté sur 8 a été pris,
- Avancements d'échelon : 40% des arrêtés ont été pris,
- PPCR : sur 237 dossiers à traiter, il en reste 121,

- Dé précarisation : tous les arrêtés ont été pris,
- IAM : 19 arrêtés ont été pris (traitement prioritaire pour les futurs retraités).

NB. Pour les IAM retraités depuis le 1/1/2017 : leur pension sera recalculée du fait de leur intégration dans le corps des AAE.

Concernant l'emploi fonctionnel de **CAEDAD**, un projet de note est en cours de finalisation. Elle devrait être signée d'ici 2 à 3 semaines.

Il faut, dans un premier temps, ne plus se référer à la note actuelle dans la mesure où l'on veut faire évoluer la gestion de l'emploi et traiter les situations individuelles des agents qui vont sortir de l'emploi.

Il faut neutraliser l'effet négatif de perte de la NBI liée à la sortie de l'emploi (maintien indiciaire) en attendant la nouvelle note de gestion.

RÉSULTATS: Vous trouverez ci-dessous les liens qui vous conduiront sur les différents tableaux de résultats

Mobilité 1^{er} niveau au titre du cycle 2018-9

https://www.cfdt-ufetam.org/wp-content/uploads/2018/06/aae_31-05-18_mobilites_n1.pdf

Mobilité 2^{ème} niveau au titre du cycle 2018-9

https://www.cfdt-ufetam.org/wp-content/uploads/2018/06/aae_31-05-18_mobilites_n2.pdf

Annexe 5 (Date d'effet de la mutation)

https://www.cfdt-ufetam.org/wp-content/uploads/2018/06/aae_31-05-18_annexe_5.doc

Demandes de détachement dans le corps des AAE

https://www.cfdt-ufetam.org/wp-content/uploads/2018/06/aae_31-05-18_detachements.pdf

Détachements dans le corps des AAE hors périmètre

https://www.cfdt-ufetam.org/wp-content/uploads/2018/06/aae_31-05-18_detachements_hors_perimetre.pdf

Demandes d'intégration dans le corps des AAE

https://www.cfdt-ufetam.org/wp-content/uploads/2018/06/aae_31-05-18_integrations.pdf

Réorganisations de services

https://www.cfdt-ufetam.org/wp-content/uploads/2018/06/aae_31-05-18_reorganisations_services.pdf

Informations sur les projets particuliers

https://www.cfdt-ufetam.org/wp-content/uploads/2018/06/aae_31-05-18_projets_professionnels.pdf

Recours indemnitaires RIFSEEP

3 recours examinés : 2 avis favorables sur des demandes de changement de groupe de fonctions (2016) et 1 maintien du montant d'IFSE 2016.

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette session, contacter les élues CFDT
Colette VACHON.....DRIEA IF.....01 40 61 86 00
colette.vachon@developpement-durable.gouv.fr
Annick AUFFRET.....DRIEA IF.....01 40 61 83 33
Annick.Auffret@developpement-durable.gouv.fr

